

19. Comité des Relations extérieures, composé d'au plus dix-sept sénateurs."

Et par l'adjonction d'un nouvel article portant le numéro 78A, ainsi conçu:

"78A. Les sénateurs qui occupent au Sénat les postes de Leader du Gouvernement et de Chef de l'Opposition sont *ex officio* membres de tous les comités permanents du Sénat."

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, en prenant la parole hier soir au cours du débat sur la motion en cause, j'ai précisé que je ne me proposais pas particulièrement de retarder l'étude de la question dont nous sommes saisis, mais plutôt de m'élever contre une tentative faite au début de la session en vue de suspendre une des règles les plus importantes du Sénat, savoir: celle qui exige un préavis de deux jours dans le cas d'une motion tendant à modifier le Règlement. Jugeant peu sage de prendre des mesures avant d'en saisir la portée exacte, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. L'expérience que j'ai acquise en cette enceinte me l'enseigne, une telle motion est fort rare; si j'ai bonne mémoire, on la présente d'ordinaire peu de temps avant la prorogation du Parlement. Le leader du Gouvernement donne alors un préavis de deux jours que le Règlement sera modifié afin que les questions officielles aient le pas sur les mesures d'intérêt privé. Il s'agit d'une façon de procéder que tous nous connaissons bien, mais, à ma connaissance, on n'a jamais présenté aussi tôt dans la session une telle motion.

Je le répète, je n'entends pas retarder l'adoption de la mesure. J'appuie sans réserve la proposition des leaders; je l'approuve. Sauf erreur, elle découle d'ententes conclues entre divers sénateurs qui représentaient bien les diverses opinions de la Chambre. Mais j'ai cru à propos de signaler à la Chambre que la règle relative au préavis ne doit être abrogée qu'en désespoir de cause. Il n'est pas déraisonnable de demander un préavis de deux jours, lorsqu'il s'agit de modifier le Règlement du Sénat. Je n'ai rien d'autre à ajouter: j'approuve la motion.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'ignore si le nombre de membres qui font partie de chacun des trois comités dont il est question dans le projet de résolution devrait rester tel quel ou si nous devrions le ramener à dix-sept. Il y a plusieurs années, nous avons jugé opportun, afin de permettre à plus de sénateurs de faire partie des comités, d'augmenter le nombre de leurs membres. Dans le cas des trois comités que vise la motion, le nombre des membres avait été fixé à cinquante pour le comité des finances ainsi que pour celui des trans-

ports et communications et à trente-cinq pour celui des relations extérieures. Sauf erreur, dans le cas des deux premiers, au début de chaque session, on fixait le quorum à neuf. Je ne me rappelle plus ce qu'il était au comité des relations extérieures. A sa première séance, le comité doit fixer le quorum pour la session qui commence. Ainsi que je viens de le mentionner, il y a trois ans, nous avons cru qu'en élargissant les cadres des comités nous permettrions à plus de sénateurs d'entendre les témoignages, de prendre part à la discussion et, de la sorte, de se mieux renseigner sur le sujet à l'étude. Vu qu'on nous présente un projet de résolution comme celui-ci, c'est donc que la modification n'a pas donné les résultats qu'on en attendait; tous les sénateurs n'ont pas, ainsi qu'on l'espérait, pris connaissance de tous les renseignements obtenus aux comités et l'on croit maintenant que les comités en cause seraient plus efficaces si leur nombre était réduit à dix-sept membres chacun.

Autant que je puisse en juger, je ne vois pas comment un comité puisse accomplir de meilleure besogne s'il ne comprend que dix-sept membres au lieu de quarante à cinquante. Selon moi, dans le cas de comités plus nombreux, plus de sénateurs ont le droit d'assister aux séances et de prendre part à la discussion (à la vérité, plus de sénateurs y assisteront, parce qu'ils sentiront que là est leur devoir); plus de membres ont ainsi l'occasion de se renseigner au sujet des questions à l'étude. Toutefois, quel que soit le nombre de membres que comprend un comité, que ce soit dix-sept ou cinquante, il faut pour qu'il soit efficace, que tous ses membres fassent preuve de bonne volonté et mettent l'épaule à la roue. Pour ma part, je suis satisfait de ce qu'ont accompli les comités en cause depuis trois ans. Ils se sont bien acquittés de leur tâche, que l'assistance ait été nombreuse ou non. Aussi, je suis d'avis que même si l'on réduit leur nombre à dix-sept, il continuera d'en être ainsi.

Les observations que je désire formuler aujourd'hui n'ont rien à voir à la prérogative du Sénat de modifier son Règlement et de réduire ou d'accroître le nombre des membres des comités. Je désire commenter quelques-uns des motifs que le leader du Gouvernement et le chef de l'opposition ont invoqués à l'appui du projet de résolution. Le leader du Gouvernement croit que sa motion aura pour effet de procurer plus de travail aux comités et que, partant, elle en procurera davantage au Sénat lui-même. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, croit de son côté que cette nouvelle façon de procéder permettra au public de se mieux renseigner